

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] avis favorable période complémentaire vénerie sous terre

Date :Mon, 15 Apr 2024 21:43:41 +0200

De :Cyril BENARD

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Je suis tout à fait **favorable** à la période complémentaire de vénerie sous terre des blaireaux du 1^{er} juillet 2024 au 14 septembre 2024.

Il est nécessaire de vous rappeler que c'est un mode de chasse légale conformément aux articles R424-4 et R 424-5 du code de l'environnement et au décret du 26 juin 1987 qui mentionne le blaireau dans les espèces classées gibier.

C'est un mode de chasse particulièrement encadré notamment par l'arrêté ministériel du 18 mars 1982. A noter que cet encadrement a fait l'objet d'ajustements récents en accord avec l'AFEVST lors des modifications de 2014 et de 2019.

Chasse responsable et ses représentants ont eux-mêmes prôné des pratiques encadrées avec la mise en place d'une charte AFEVST obligatoire depuis 2012.

La pertinence de ce mode de chasse a été confirmée à trois reprises en 2023 :

Le Sénat, saisi par une pétition demandant l'interdiction du déterrage du blaireau, a publié le 29 mars 2023 un rapport d'information après audition de l'ensemble des parties concernées. Il rejette la demande d'interdiction tout en légitimant la pratique de la vénerie sous terre y compris durant la période complémentaire à compter du 15 mai.

Le Conseil d'Etat a été appelé à se prononcer sur un recours visant à obtenir l'interdiction de la vénerie sous terre du blaireau et, à titre subsidiaire, l'interdiction de la période complémentaire. Le Conseil d'Etat, dans sa décision du 28 juillet 2023, a rejeté ces demandes d'interdiction et confirmé la légalité de la vénerie sous terre et la possibilité pour le Préfet d'accorder la période de chasse dès le 15 mai après avis de la CDCFS.

Le comité permanent de la Convention de Berne sur la biodiversité a jugé non recevable la plainte déposée contre la France au sujet de la vénerie sous terre du blaireau. Le Comité Permanent de la Convention de Berne n'a de cesse depuis 2014 de rappeler que l'état des populations de blaireaux en Europe est satisfaisant (classée au meilleur statut de conservation par l'UICN) et que l'espèce peut être chassée.

Maintenant, quelques exemples agrémentants ma demande de période complémentaire.

Le monde agricole est particulièrement touché par les dégâts aux cultures qu'occasionne les blaireaux dont les populations ne cessent de croître depuis 1994.

En effet, dès le 15 mai, il est encore possible d'intervenir pour prélever des blaireaux dans les champs de blé car celui ci n'est pas encore trop haut et les terriers sont donc encore repérables. En juin, l'épi est délicieux car en lait, c'est un régal pour les blaireaux, donc perte de salaire pour l'agriculteur et hausse des prix car pénuries de denrées alimentaires. En juillet pour la moisson,

les récoltes ne peuvent pas être réalisées car les machines ne peuvent pas passer sur les mottes de terre issus des excavations réalisées par le blaireau et risque aussi d'effondrement des galeries !

Ensuite, après la moisson, ils se délectent des épis de maïs en lait.

Après cette période, ils peuvent rejoindre les milieux forestiers pour passer l'hiver.

Un autre cas dangereux pour le monde agricole : les terriers dans les pâtures s'effondrent sous les pattes des vaches ou les jambes des chevaux qui peuvent casser et l'animal victime est euthanasié ! Encore une perte de revenu.

Ce monde de l'élevage de bovins est aussi sous la menace de la transmission de la **tuberculose bovine** dont le blaireau est porteur sain.

Monsieur le Préfet, êtes vous prêt à consentir et ordonner la destruction en masse de blaireaux comme il y a une dizaine d'année en Côte d'Or ou votre confrère a fait tuer 4000 animaux en quelques mois ?

Des foyer de tuberculose sont connus actuellement dans l'Orne, département voisin de la Sarthe.

Il est important de savoir qu'un terrier de blaireau habité par au moins un individu, est régulièrement entretenu, recréusé et approfondit par ce puissant animal. Donc, il est impossible que d'autres espèces y vivent, c'est **une légende urbaine** que de croire que des chauves souris puissent y loger et encore moins s'y reproduire.

La taille des terriers est colossale, il est régulier d'en voir de plusieurs centaines des mètres carrés et pouvant aller jusqu'à 6 m de profondeur. Même en chassant et prélevant annuellement un ou plusieurs animaux, les terriers sont toujours entretenus par d'autres bêtes, venant d'un terrier voisin ou non prélevé dans ce même dédale de galerie.

Leur importante forteresse portent atteintes aux infrastructures tels que les voies routières et aussi de chemin de fer. Il y a quelques années, la ligne reliant le Mans à Tours a du être consolidée au niveau de Moncé en Belin à coup de multiples toupies de béton qui aurait détruit leur habitat. Et bien non, les blaireaux ont recréusé à côté de nouvelles galeries. Je vous encourage à y aller pour vous rendre compte.

Malheureusement, comme pour le sanglier, de plus en plus de blaireaux provoquent des collisions routières. Ils en sont d'ailleurs les premières victimes, ce qui justifie grandement que leur population sont en forte croissance.

Il est important de savoir que sur les 47 états siégeant au conseil de l'Europe, 37 autorisent la chasse sous terre (79%) avec un encadrement juridique plus ou moins stricte et, effectivement 10 l'interdisent(21%) dont 8 pays en ont de faibles densités.

Enfin, une règle de base pour gérer une espèce, est qu'il faut prélever un tiers de jeunes contre deux tiers d'adultes. Donc, il est aussi nécessaire de prélever des animaux de moins de un an. Les chasseurs ont pris l'initiative de ne plus chasser les blaireaux à partir du 15 janvier, car c'est le début des mises bas, qui est plus précoce que beaucoup d'autres espèces. Ensuite, il est donc chassable plus tôt pour limiter la destruction des cultures, qui est non indemnisable par les pouvoirs publics au monde agricole.

Merci Monsieur le Préfet de prendre en considération mes arguments.

Cyril Bénard
Président ADEVST 72